

Description du projet : Compass Minerals Canada Corp. - Délivrance d'un bail minier

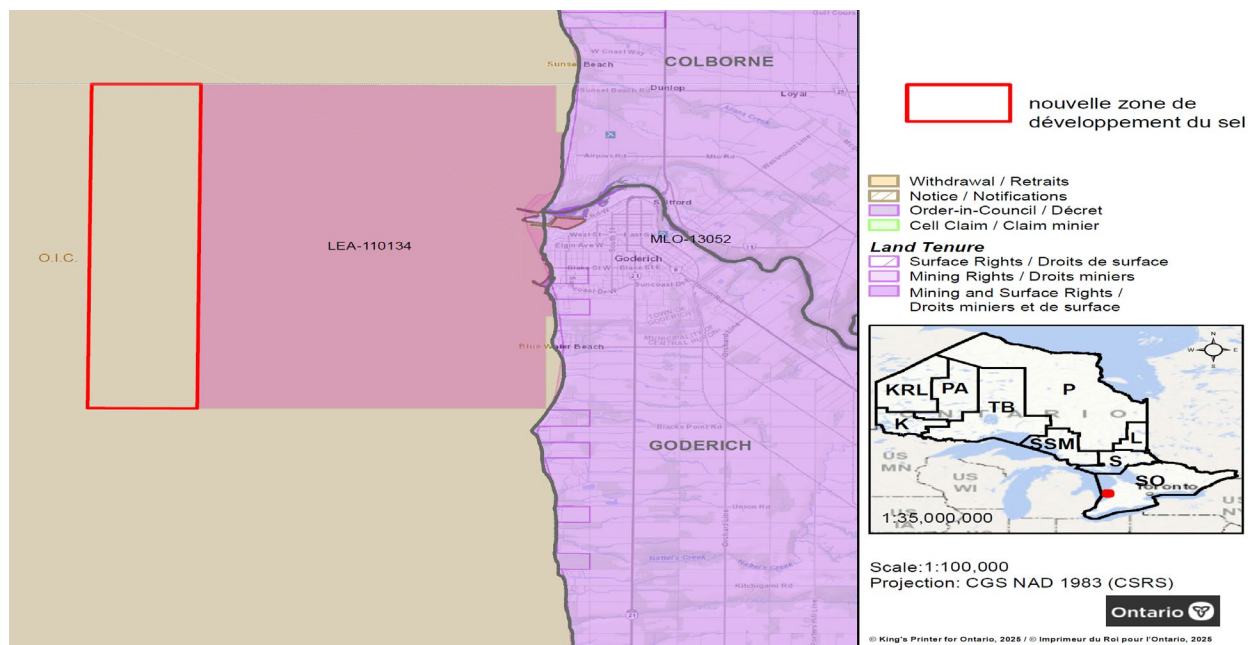
CONTEXTE

En vertu du paragraphe 176(3) de la *Loi sur les mines* la « Loi », peu importe tout ce qui est stipulé dans la loi, dans des circonstances particulières, le ministre peut, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, accorder un bail minier selon les termes et conditions que le ministre juge appropriés.

Compass Minerals Canada Corp. a déposé une demande pour la délivrance d'un bail minier en vertu du paragraphe 176(3) de la *Loi sur les mines* la « Loi » pour une nouvelle zone de développement du sel. La zone demandée concerne les terres sous le lac Huron qui ne sont pas ouvertes à l'acquisition conventionnelle par l'enregistrement d'un claim minier. En raison de la nature unique de l'extraction du sel, les baux miniers de la Couronne émis sous l'autorité du lieutenant-gouverneur en conseil permettent au ministre de l'Énergie et des Mines d'établir des dispositions spéciales qui peuvent différer des autres baux miniers émis en vertu de l'article 81 de la *Loi sur les mines*, qui peuvent inclure le paiement de redevances et des conditions pour les renouvellements futurs.

La nouvelle zone de développement du sel couvre environ 1 592 hectares de terres sous les eaux du lac Huron, à environ 6,2 km à l'ouest de la ville de Goderich. La zone est située à côté de la limite ouest du bail minier 110134 existant du demandeur.

L'emplacement de la nouvelle zone de développement du sel est indiqué ci-dessous à la Figure 1.



Des impacts environnementaux faibles à modérés sont prévus avec la délivrance d'un nouveau bail minier qui élargira l'exploitation minière souterraine actuelle, étant donné que la zone proposée est adjacente au bail minier existant du demandeur, et puisque les activités liées au bail minier sont soumises à d'autres autorisations réglementaires et exigences régissant les impacts environnementaux. De plus, un bail minier est une exigence administrative pour détenir une tenance appropriée pour une nouvelle zone de développement de sel.

ACTIVITÉS D'EXPLORATION

Au cours des dix dernières années, Compass Minerals Canada Corp. a modernisé ses méthodes minières pour intégrer la technologie d'exploitation minière continue avec un investissement important et un déploiement d'infrastructures. Leurs plans miniers se sont concentrés sur le développement du sel dans les secteurs nord et nord-ouest de leur bail minier 110134. Au cours des quatre dernières années, ils ont découvert des anomalies géologiques dans la région nord-ouest du bail qui nécessitent une évaluation et l'exploration supplémentaire. Un plan minier alternatif pour une nouvelle zone de développement du sel a été conçu, dimensionné et développé en mettant l'accent sur l'exploitation à long terme et la préservation, intégrant des principes solides de mécanique rocheuse. Les plans futurs consistent à évaluer la géométrie du gisement de sel dans la région nord-ouest de leur bail existant pendant qu'ils poursuivent le développement minier ailleurs. Ils ont rencontré du sel de haute qualité dans la région ouest du bail minier 110134 et les exploitations historiques sont relativement proches de la limite ouest du bail. À cette fin, pour optimiser leur configuration minière, ils doivent élargir leur zone d'exploration de 2 kilomètres supplémentaires (2 000 mètres) à partir de la limite ouest du bail minier 110134.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet proposé est soumis au processus d'évaluation environnementale (EE) de portée générale du ministère de l'Énergie et des Mines. Le projet a été classé comme un projet de catégorie B avec des impacts faibles à modérés sur les effets environnementaux, conformément aux exigences de l'*évaluation environnementale de portée générale concernant les activités du ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la Loi sur les mines* (modifiée en 2018). La délivrance d'un bail minier est une exigence administrative pour conserver une tenue appropriée pour une nouvelle zone de développement du sel.

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Certains effets environnementaux potentiels associés au projet ont été identifiés lors du processus de sélection de la portée générale. Un résumé des effets environnementaux négatifs et des mesures d'atténuation proposées qui annuleraient ou réduiraient l'importance des effets environnementaux sont présentés ci-dessous dans le tableau 1.

Tableau 1. Effets environnementaux

Effets environnementaux	Description	Mesures d'atténuation proposées
Limites de bruit / limites de vibration.	Potentiel de bruit ou de vibrations lors du soufflage souterrain.	Les mineurs continus sont utilisés dans la mine souterraine pour couper et charger les matériaux dans une seule opération continue. Il remplace les méthodes traditionnelles de forage, de dynamitage, puis le chargement par des équipements séparés. Le développement minier se fait à des zones supérieures à 550 mètres sous la surface.
Qualité/quantité des eaux souterraines.	Potentiel de contamination des eaux souterraines par l'exploitation saline.	Le développement minier se fait à des zones supérieures à 550 mètres sous la surface. Des permis du MEPP pour prendre de l'eau sont en place.
Eau de surface - qualité/quantité.	Potentiel de contamination des plans d'eau de surface par l'exploitation saline.	Le développement minier se fait à des zones supérieures à 550 mètres sous la surface. Le drainage du site est permis en vertu des certificats d'approbation. Un système de gestion des eaux pluviales est en place et inspecté régulièrement. Le lac atteint jusqu'à 32 mètres (105 pieds) de profondeur au-dessus de la mine.
Sols - contaminants, sédimentation, érosion.	Potentiel de contamination des sols par l'exploitation saline.	Aucun déchet de surface ni résidus n'est généré par l'extraction du sel gemme. Évaluation de l'affaissement a été complétée en août 2024. La zone entourant les puits et les infrastructures minières, ainsi que la région côtière adjacente à la ville de Goderich, devrait connaître un affaissement minimal au cours des 100 à 200 prochaines années.
Puits / sources d'eau potable.	Potentiel de contamination des sources d'eau par les exploitations de sel.	Le développement minier se fait à des zones situées à plus de 550 mètres sous la surface. Le lac Huron est une source d'eau pour la mine et la ville de Goderich. La mine se trouve dans les zones de protection d'admission 1 et 2. Le lac atteint jusqu'à 32 mètres (105 pieds)

		de profondeur au-dessus de la mine.
--	--	-------------------------------------

PROCHAINES ÉTAPES

Le ministère de l'Énergie et des Mines sollicite actuellement des avis sur la proposition d'émission d'un bail minier et les mesures d'atténuation proposées dans le cadre du processus d'évaluation environnementale (EE) de portée générale. Le Ministère a également informé les communautés autochtones proches et les parties prenantes sollicitant leurs avis. Ces contributions seront prises en compte lors de l'évaluation de la demande. Si le ministère décide que la demande doit être poursuivie, l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil devrait être demandée en 2026 (sous réserve de la planification du Cabinet) et le bail minier serait délivré peu après les approbations gouvernementales finales.